

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-51
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2023-49 à 2023-51	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 24	
Nbre de suffrages exprimés : 28	M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point. Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL Absents : M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER. Pouvoirs : Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT DES TALES »**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230628-2023-51-BF
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Extrait du registre des délibérations n° 2023-51**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2013-114 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant création du budget annexe « lotissement des Tâles » ;

Vu la délibération 2022-21 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 relatif aux opérations d'aménagement du lotissement des Tâles ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion 20212 présenté par le comptable public d'Audincourt,

Considérant que Monsieur Denis NEDEY, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote ;

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « lotissement des Tâles », lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	237 312,41	281 015,00
DEPENSES	270 228,43	281 015,00
Résultat de l'exercice	- 32 916,02	0,00
Résultat reporté	32 916,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	0,00

- **CONSTATE** que les résultats de l'exercice 2022 s'élèvent à :

- * Excédent de fonctionnement cumulé : 0,00 €
- * Excédent d'investissement cumulé : 0,00 €

- **RAPPELLE** que l'ensemble des opérations relatives au budget annexe « Lotissement des Tâles » a été réalisé et que ledit budget a fait l'objet d'une clôture par délibération n° 2022-132 en date du 14 décembre 2022 ;

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

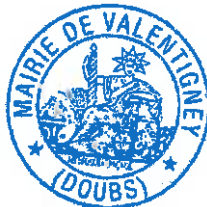
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Certifié exécutoire,
Le Président de séance.**



CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 24
 Nombre de suffrages exprimés 28

VOTES :

- Pour
- Contre
- Abstentions

Date de convocation : 22.06.23

Présenté par Monsieur le Maire (1),
 A VALENTIGNEY le 28 juin 2023
 Le Maire (1),

Philippe GAUTIER

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réuni en session
 A VALENTIGNEY le 28 juin 2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

Philippe GAUTIER, Maire n'a pas pris part au vote	Marie HUGONOT
Denis NEDEZ	Claude STIQUEL
Jean-Claude HERARD	Valère NEDEY
Maud PELISSIER	Dominique DANGEL
Séverine DIRAND	Nadine MERCIER
Georgette CUENOT	Pierre MOSSINA
Roland GAMBERI	Claude-Françoise SAUMIER
Gérard PATEREK	Stéphanie BOURQUIN
Catherine PARROT	Jean-François HEIL
Elisabeth COQU	Jean-Louis RENGGLI
Bernard COQU	Saniye AKDEMIR
Armando LOPES	Omar RABEI
Nourreddine DRAYAF	Martine MICHAUD
Stéphanie GAUTIER	Arnaud JACQUOT
Claudia FERNANDES	Arnaud PAVILLARD
Anne-Lise GARCIA	Lise VURPILLOT
Thierry MAILLOT	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Valentigney, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.